

ROYAUME DU MAROC



**SYSTEMES DE CONTROLE QUALITE
REGLES DE CERTIFICATION**

Version 01
Janvier 2022

Angle Avenue Kamal Zebdi et rue Dadi Secteur 21, Hay Riad-Rabat
Tél. : (+212) 537 57 19 51/48 Fax : (+212) 537 71 17 73
Email : certification@imanor.ma URL : www.imanor.ma

SOMMAIRE

0- INTRODUCTION

1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

2- DEFINITIONS

3- INTERVENANTS DANS LE PROCESSUS DE CERTIFICATION

1. IMANOR
2. Auditeurs

4- CONDITIONS GENERALES DE LA CERTIFICATION

1. Engagement du demandeur/titulaire
2. Processus de certification
3. Certificat de conformité
4. Reconduction de la certification
5. Dispositions particulières

5- SUSPENSION - RETRAIT - REDUCTION DE LA PORTEE DE CERTIFICATION

6- DISPOSITIONS DIVERSES

1. Dispositions en cas de modification des exigences de certification
2. Dispositions en cas de modifications affectant la portée de la certification
3. Disposition en cas d'interruption du SCQ

7- CONFIDENTIALITE

8- REGIME FINANCIER

ANNEXES :

1. Modèle de la demande de certification
2. Contenu du dossier technique
3. Exigences à satisfaire par le SCQ

1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes règles de certification fixent les exigences et les modalités pratiques d'attribution par l'IMANOR du certificat de conformité d'un système de Contrôle Qualité (SCQ) associé à la fabrication d'un produit ou famille de produits.

Ce certificat garantit que le SCQ est planifié et mis en œuvre dans des conditions maîtrisées et cohérentes par rapport aux exigences qualité relatives aux produits, et donc pertinent et fiable pour supporter les déclarations de conformité du fabricant concerné, envers les autorités compétentes, ses clients et partenaires, ainsi que l'ensemble des utilisateurs de ses produits.

Ces règles de certification s'adressent aux fabricants dans tous les secteurs industriels, qui exercent leurs activités sur un ou plusieurs sites de fabrication bien identifiés.

La certification est basée sur le respect des présentes règles de certification, ainsi que des règles de référence à la certification IMANOR disponibles sur le site <https://www.imanor.gov.ma>. Ce respect doit être assuré pendant toute la durée de validité du certificat.

Le fabricant ayant certifié son SCQ dans le cadre des présentes règles de certification, reste toutefois, le seul responsable de la conformité de ses produits aux exigences y afférentes, et en particulier à la réglementation applicable le cas échéant.

L'IMANOR peut réviser ces règles en tant que de besoin, pour préserver leur pertinence par rapport aux attentes des différents utilisateurs de cette certification, notamment les autorités compétentes nationales ou étrangères.

Les mises à jour de ces règles de certification, sont publiées sur le site web de l'IMANOR, et portées à la connaissance des fabricants titulaires de la certification, pour prise en compte.

2- DEFINITIONS

Pour les besoins des présentes règles, les définitions données dans la norme NM ISO 9000 : « Systèmes de management de la qualité : Principes essentiels et Vocabulaire » s'appliquent en plus des définitions suivantes :

Système de Contrôle Qualité (SCQ)	Ensemble d'activités et opérations (Examen, mesure, essais...) destinées à déterminer, avec des moyens appropriés, si le produit (et services associés) contrôlé est conforme ou non à des spécifications, caractéristiques ou exigences préétablies
Demandeur	Fabricant qui introduit une demande de certification de SCQ auprès de l'IMANOR
Titulaire	Fabricant dont le SCQ est certifié par l'IMANOR

3- INTERVENANTS DANS LE PROCESSUS DE CERTIFICATION

1. IMANOR

L'IMANOR est un établissement public placé sous la tutelle du Ministère chargé du Commerce et de l'Industrie. Son Conseil d'Administration est composé de représentants des secteurs public et privé, des établissements de recherche et de formation et de la société civile.

L'IMANOR gère les activités de certification conformément à la loi 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation et des dispositions prises pour son application.

En sa qualité d'organisme certificateur, l'IMANOR assume la responsabilité de l'application des présentes règles de certification et de toute décision prise dans le cadre de celles-ci.

Il est notamment responsable des opérations suivantes :

- Etablissement, mise à jour et promotion des présentes règles de certification ;
- Instruction des demandes d'octroi, de reconduction et d'extension de la certification,
- Suspension et retrait de la certification ;
- Tenue à jour et mise à disposition de la liste des titulaires.

2. Auditeurs

IMANOR qualifie ses auditeurs conformément aux référentiels internationaux pertinents, sur la base de leur formation et expérience. Ils sont désignés pour conduire les audits des SCQ en fonction de leur compétence technique dans le secteur d'activités concerné.

Les auditeurs IMANOR sont par ailleurs tenus au respect du code de déontologie établi par ce dernier, et concernant notamment les règles de confidentialité et les conflits d'intérêt.

4- CONDITIONS GENERALES DE LA CERTIFICATION

1. Engagement du demandeur/titulaire

Le demandeur/titulaire de la certification s'engage à :

- Se conformer aux présentes règles de certification y compris les règles de référence à la certification IMANOR ;
- Faciliter l'accès aux informations, documents, enregistrements, locaux et installations, aux auditeurs ;
- Autoriser, après certification, la publication des informations relatives au certificat de conformité sur le site web de l'IMANOR ;
- Cesser toute référence à la certification aussitôt suspendue ou retirée ;
- S'acquitter des frais afférents à l'accès et à la reconduction de la certification.

2. Processus de certification

Le processus de certification initiale se déroule selon les étapes suivantes :

Soumission de la demande

Le demandeur de la certification doit adresser une demande (Annexe 1) à l'IMANOR (certification@imanor.gov.ma) accompagnée d'un dossier technique dont le contenu est donné en annexe 2.

Si le demandeur a plusieurs sites de fabrication, la demande de certification doit être présentée pour chaque site.

L'IMANOR procède à la revue de la demande afin de fixer la durée de l'audit initial, déterminée en nombre de journées- auditeur, et ce, en fonction de la taille du site à auditer, du cadre technologique et réglementaire, et de l'organisation, l'étendue et la maturité du SCQ concerné.

Sur la base de la durée calculée, une offre de certification adaptée est adressée au demandeur.

Une fois acceptée, la recevabilité technique de la demande est alors réalisée par l'IMANOR, et si concluante, l'audit initial est programmé en concertation avec le demandeur.

Audit initial

L'audit est conduit sur le site de fabrication, par une équipe composée d'un Responsable d'Audit (RA) assisté, le cas échéant, par un ou plusieurs auditeurs en fonction de la durée de l'audit.

L'audit initial a pour objet d'évaluer la conformité du SCQ du demandeur, aux exigences détaillées en annexe 3 des présentes règles de certification.

En plus, l'équipe d'audit observe la préparation et le déroulement d'essais/analyses réalisés notamment sur les produits finis conformément aux dispositions du SCQ audité, y compris la procédure de traitement des produits non conformes.

En outre, l'IMANOR peut sur proposition de l'équipe d'audit ou à sa propre initiative, exiger la réalisation d'essais/analyses spécifiés sur la base d'un prélèvement supervisé par l'IMANOR. Les essais/analyses seront réalisés par un laboratoire externe compétent sur la base du référentiel NM ISO/IEC 17025.

Si lors de l'audit, des constats de non-conformité sont établis, ces constats sont restitués à la fin de l'audit et l'audité sera invité à analyser ces écarts et à proposer des actions correctives appropriées. Le RA évalue la pertinence des actions proposées et prépare le rapport d'audit définitif avec une proposition de décision, et le soumet à l'IMANOR pour prise de décision.

Décisions de l'IMANOR

Après l'examen du rapport d'audit, l'IMANOR décide d'accorder ou non, avec ou sans réserve, la certification. Il peut aussi inviter le demandeur à améliorer certains éléments de son SCQ et de se soumettre à un audit complémentaire documentaire ou sur site, avant d'envisager l'octroi de la certification.

Si du fait du demandeur, la certification n'est pas prononcée dans les 6 mois suivant l'audit, une nouvelle demande doit être introduite.

3. Certificat de conformité

L'IMANOR fournit au titulaire un certificat de conformité de son SCQ contenant les informations suivantes :

- Le nom du titulaire ;
- Les références de produits et site couverts par le SCQ ;
- Les références des normes/spécifications normatives relatives au (x) produit(s), le cas échéant ;
- Les dates d'émission et d'expiration du certificat.

L'IMANOR tient à jour sur son site web, la liste des titulaires, y compris les portées et les informations relatives à la validité des certificats.

4. Reconduction de la certification

La certification est attribuée pour une durée de six (6) mois renouvelable.

La demande de reconduction doit être introduite par le titulaire au plus tard un mois avant l'expiration du certificat.

L'audit de reconduction de la certification, et le processus décisionnel qui s'en suit, sont déroulés de manière identique à l'audit initial de certification.

5. Dispositions particulières

Les fabricants titulaires d'un certificat valide de conformité à un référentiel qui prend en charge le SCQ présenté à la certification, délivré par l'IMANOR (ex : NM ISO 9001-NM ISO 22000-NMHACCP - Label Halal - Marque/Labels NM), ou par un autre organisme certificateur accrédité dans le cadre du système national d'accréditation, peuvent accéder sans évaluation supplémentaire, à la certification initiale, et à la reconduction de cette certification, sur simple demande accompagnée du dossier technique (annexe2), en payant uniquement les frais de dossier.

5- SUSPENSION - RETRAIT - REDUCTION DE LA PORTEE DE CERTIFICATION

Si pendant la durée de validité du certificat de conformité, il s'avère que le titulaire ne remplit pas toutes les conditions de certification définies dans les présentes règles de certification, l'IMANOR peut lui suspendre ou retirer la certification.

Le titulaire concerné doit cesser immédiatement toute référence à la certification aussitôt qu'il est avisé par l'IMANOR de sa suspension ou de son retrait.

6- DISPOSITIONS DIVERSES

1. Dispositions en cas de modification des exigences de certification

En cas de révision des présentes règles de certification, l'IMANOR avise tous les titulaires par avis écrit afin qu'ils effectuent les ajustements nécessaires, dans les délais fixés.

Suivant l'importance des modifications opérées, et au-delà des délais accordés pour la prise en compte des nouvelles exigences, l'IMANOR peut décider que la vérification des ajustements soit réalisée par un audit sur site, à distance ou documentaire.

2. Dispositions en cas de modifications affectant la portée de la certification

Le titulaire de la certification doit informer l'IMANOR sans délai indu, de toute modification affectant la portée de son certificat. Selon les cas, le certificat peut être confirmé, modifié ou retiré.

En cas de fusion, liquidation ou absorption du titulaire, la certification prend fin de plein droit.

3. Disposition en cas d'interruption du SCQ

L'interruption provisoire ou définitive du SCQ certifié, doit être notifiée sans délai à l'IMANOR, qui selon les cas, décide de suspendre ou de retirer la certification.

7- CONFIDENTIALITE

L'IMANOR veille au maintien de la confidentialité par son personnel et par ses auditeurs, de toute information concernant un demandeur ou titulaire de la certification, et jugée confidentielle. En plus, l'IMANOR s'interdit de divulguer les informations confidentielles à une tierce partie, sans l'autorisation préalable du demandeur ou du titulaire, exception faite des cas dans lesquels la divulgation est exigée par la loi, lorsque les informations sont données aux autorités réglementaires, ou lorsqu'une telle divulgation est, selon IMANOR, nécessaire afin d'informer le public d'un danger potentiel.

8- REGIME FINANCIER

Les conditions financières pour l'attribution et la reconduction de la certification d'un SCQ par l'IMANOR, comportent notamment :

- Les frais de dossier exigibles pour une demande initiale et pour les demandes de reconduction de la certification
- Les frais des audits de certification et de reconduction
- Les frais des audits complémentaires, le cas échéant
- Les frais des essais/analyses, le cas échéant

ANNEXE 1
MODELE DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION/RECONDUCTION DE LA
CERTIFICATION

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'IMANOR

O.B.I.E.T. Demande de certification/ reconduction de la certification du système de contrôle qualité

P. I. Dossier technique.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander la certification/la reconduction de la certification du système de contrôle qualité pour la fabrication des produits:..... dans l'usine:
.....

Je m'engage à :

- Me conformer aux présentes règles de certification, ainsi qu'aux règles de référence à la certification IMANOR ;
- Prendre en compte toutes les exigences qualité relatives aux produits couverts par le système de contrôle de la qualité objet de ma demande ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir en permanence la conformité du système de contrôle de la qualité objet de ma demande ;
- Faciliter aux auditeurs IMANOR, l'accès aux informations, documents, enregistrements, locaux et installations concernés par le système de contrôle de la qualité objet de ma demande ;
- Autoriser, après certification, la mise à disposition par l'IMANOR, des informations figurant sur mon certificat de conformité ;
- Déclarer à l'IMANOR toute modification susceptible d'affecter la conformité du système de contrôle de la qualité certifié ;
- Cesser toute référence à la certification aussitôt suspendue ou retirée ;
- M'acquitter des frais afférents à l'accès à/la reconduction de la certification.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Date, Cachet et Signature du demandeur

ANNEXE2

CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE

- Identification du fabricant
 - Raison sociale de la société
 - Activité(s)
 - Site(s) de fabrication
 - Marchés de destination
 - Représentant (Nom, Fonction et Coordonnées de contact)

- Présentation du SCQ à certifier
 - Date de mise en application,
 - Domaine d'application (produits et sites couverts),
 - Normes/spécifications techniques nationales relatives aux produits couverts,
 - Réglementation nationale applicable s'il y a lieu
 - Réglementations et normes étrangères prises en compte, le cas échéant,
 - Spécifications techniques internes complémentaires, le cas échéant ;
 - Autres exigences qualité relatives aux produits, s'il y a lieu ;
 - Autorisation/agrément pour la mise sur le marché, si applicable
 - Descriptif sommaire du (des) procédé (s) de fabrication
 - Descriptif sommaire du (des) plan (s) de contrôle
 - Les caractéristiques à contrôler
 - Les méthodes d'essais/analyses
 - Les fréquences de contrôle
 - Liste des moyens de contrôle
 - Liste des documents/enregistrements du SCQ.
 - Liste des personnes chargées de superviser ou de réaliser les opérations de contrôle
 - Certifications impliquant le SCQ le cas échéant (joindre les certificats valides)

ANNEXE 3

EXIGENCES A SATISFAIRE PAR LE SCQ

1. Planification du SCQ

Le fabricant établit et tient à jour des procédures et modes opératoires détaillant son système de contrôle qualité spécifiant la nature et la cadence des essais/analyses/vérifications, à réaliser, et les normes et autres exigences à satisfaire par ses produits.

Ce système doit porter de façon appropriée sur le procédé de fabrication du produit depuis la réception des intrants, jusqu'à la livraison du produit, et si applicables, jusqu'aux prestations associées.

Le cas échéant, le fabricant doit adopter des techniques statistiques adéquates pour vérifier l'acceptabilité des caractéristiques du produit.

2. Mise en œuvre du SCQ

Le fabricant doit effectuer toutes les vérifications nécessaires comme prévu dans les procédures et modes opératoires, et tenir des enregistrements appropriés pour apporter la preuve de la conformité du produit aux exigences spécifiées.

Lorsque certains essais/analyses, sont sous-traitées, le laboratoire sous-traitant doit être compétent sur la base d'une accréditation par rapport à la norme NM ISO/IEC 17025 valide et couvrant les essais/analyses sous-traitées.

Les preuves de compétence du laboratoire sous-traitant, doivent être conservées et surveillées quant à leur validité.

3. État de contrôle qualité du produit

L'état de contrôle qualité du produit, doit être identifié à l'aide de moyens appropriés, qui indiquent la conformité ou la non-conformité du produit au vu des vérifications effectuées. Les enregistrements doivent identifier l'autorité responsable de la libération du produit.

4. Maîtrise du produit non conforme

Les produits contrôlés non conformes doivent être clairement identifiés et isolés, dans la mesure du possible, afin d'empêcher toute utilisation, livraison ou mélange avec les produits conformes.

Tout produit non conforme repris doit être recontrôlé conformément aux procédures et mode opératoires prévus.

5. Manutention, stockage, conditionnement et livraison

Le fabricant prend les dispositions nécessaires pour assurer la préservation de la qualité du produit, lors de sa manutention, de son stockage et de son conditionnement, après son contrôle final.

Lorsque cela est spécifié contractuellement, cette protection est étendue à la livraison du produit à destination.

6. Identification et traçabilité

Lors du contrôle qualité, les lots de produits doivent être dûment identifiés à l'aide de moyens appropriés. Un système fiable de traçabilité doit être en place pour permettre de retrouver toute l'information nécessaire à la reconstitution de l'historique du contrôle qualité, et si nécessaire, au rappel/retour du produit.

7. Équipements de mesure et d'essais/analyses

Les équipements de mesure et d'essais/analyses, utilisés par le fabricant dans son contrôle qualité, doivent être identifiés, entretenus et préservés contre des manipulations qui pourraient altérer leurs performances.

Ces équipements doivent être dûment étalonnés et/ou vérifiés par rapport à des étalons/matériaux de référence, nationaux ou internationaux.

Les enregistrements d'étalonnage et de vérification, doivent être conservés.

8. Responsabilités et autorités

La responsabilité, l'autorité et les relations de tout le personnel intervenant dans le contrôle qualité du produit, doivent être définies.

9. Ressources et compétences

Le fabricant doit fournir les ressources nécessaires à la satisfaction des exigences relatives aux produits, et affecter du personnel compétent pour vérifier si le produit est conforme aux exigences spécifiées.

Le personnel chargé du contrôle qualité doit avoir la compétence nécessaire sur la base d'une formation et/ou d'une expérience appropriées.

10. Maîtrise des documents

Les procédures et modes opératoires, ainsi que les normes et documents externes, nécessaires au contrôle qualité, doivent être vérifiés et approuvés par du personnel autorisé, pour en déterminer la pertinence avant leur application. La maîtrise des documents doit garantir que seuls des documents valides sont disponibles pour utilisation.

11. Maîtrise des enregistrements

Le fabricant doit conserver des enregistrements appropriés relatifs au système de contrôle qualité pour prouver la conformité aux dispositions applicables.

Ces enregistrements qualité doivent être accessibles, lisibles et conservés pendant une période convenue et mis à disposition sur demande.